



# CHARTRE DEONTOLOGIQUE

## BILAN DE COMPETENCES

Ce document établit les valeurs et engagements de CeforPsy auprès de ses clients et financeurs, et fixe les normes minimales de déontologie, de pratiques et de performances professionnelles.

**Cefor Psy**

Enregistré sous le n° 82010127701 auprès du Préfet de la région Rhône Alpes  
Siret : 504 249 491 00037 - NAF : 8559A

**06 30 13 86 51 - [cefopsytravail@gmail.com](mailto:cefopsytravail@gmail.com)**

Le centre de Bilan de compétences CeforPsy exerce son activité dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine et **s'engage à respecter les critères déontologiques** et le respect des règles, applicables aux bilans de compétences dans le respect du code de déontologie qui les régit, par l'application de la loi Articles R. 6322-32 à 60 du Code du Travail.

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

Dans le cadre de son activité de Bilan de compétence, CeforPsy s'engage sur les principes fondamentaux suivants :

- Le Bilan de compétences repose sur la demande et l'adhésion volontaire du Bénéficiaire
- Sa réalisation est soumise à la signature d'une convention

Consentement du bénéficiaire : Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire, volontairement exprimé. Article L.900-4-1 du Code du Travail.

Convention bilan : La réalisation d'un Bilan de Compétences est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire, l'organisme prestataire et le financeur. Ce dernier peut être l'employeur lorsque le Bilan est effectué au titre du plan de formation de l'entreprise, ou l'organisme paritaire financeur du Bilan. Art R.900-3 Code du Travail.

- La démarche du prestataire est soumise à l'obligation de moyen. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des moyens convenus contractuellement pour optimiser la réussite de la mission confiée correspondant aux attentes du bénéficiaire du Bilan définies en début de processus
- Le prestataire s'engage à recourir à des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées. Il met en œuvre des méthodes validées qu'il maîtrise et qui présentent des garanties de sérieux, d'efficacité et d'objectivité
- Le Centre de Bilan de compétences CeforPsy s'engage à ne pas sortir de l'objectif du bilan dans son recueil d'informations, à ne pas outrepasser notre rôle et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique
- Le bilan comportera nécessairement une phase d'investigation et de recueil d'informations, une phase d'intégration et une phase de synthèse. S'y ajoute une phase de suivi.

L'article R900-4 du Code du Travail rappelle l'importance de la fiabilité des méthodes et techniques utilisées ayant dû faire la preuve de leur pertinence (élaborées à partir de théories validées par des pratiques professionnelles, ou 334 048 euros par l'intermédiaire de méthodes scientifiques d'étalonnage).(cf. circulaire du 20/03/93 du Ministère du Travail aux Préfets de Régions).

Le Bilan de Compétences doit se dérouler en 3 phases Art R 900-1 du Code du Travail Nature et teneur des investigations menées par le prestataire Les informations demandées au bénéficiaire doivent présenter un lien direct avec l'objectif du Bilan tel qu'il est défini dans l'article L.900-2 du Code du Travail et le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

- Le Centre de Bilan de compétences CeforPsy se soumet à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité et s'interdit de divulguer les informations qu'il reçoit. Il est soumis au secret professionnel

- Il s'interdit de transmettre quelque information que ce soit concernant le bénéficiaire du bilan

Secret professionnel - Violation (article du Code Pénal 226-13) : Les manquements constatés exposent le prestataire à des sanctions civiles ou/et pénales, suivant la nature du délit considéré. Le document de synthèse peut être transmis à un tiers uniquement avec le consentement du bénéficiaire (point stipulé dans la convention établie par le prestataire), Art R900-4-1 du Code du Travail

- Le Centre de Bilan de compétences CeforPsy communique au bénéficiaire du Bilan une restitution écrite ou synthèse qui devient la seule propriété du bénéficiaire et ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord de celui-ci

Restitution des résultats au bénéficiaire : L'intégralité des résultats doit être restituée au bénéficiaire. Art R.900-1 du Code du Travail

Document de synthèse : Le document de synthèse est établi par le prestataire sous sa seule responsabilité et est soumis au bénéficiaire pour d'éventuelles observations, avant sa rédaction finale. Art R.900- 2 du Code du Travail

Propriété des résultats du Bilan : Le bénéficiaire est le seul propriétaire des résultats et de la synthèse du Bilan. Le document de synthèse peut être transmis à un tiers uniquement avec le consentement du bénéficiaire. Cette disposition doit faire l'objet d'un point dans la convention établie par le prestataire. L'arrêté du 27 octobre 1992 propose les conventions types propres à cette décision. Art L.900-4-1 du Code du Travail

Le Centre de Bilan de compétences CeforPsy s'engage à connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informés de leurs évolutions.

Le Centre de Bilan de compétences CeforPsy s'engage à respecter ces dispositions législatives et réglementaires fixant le cadre général des conditions de réalisation des prestations de Bilans de Compétences sur le plan déontologique et à faire signer ce document à tout bénéficiaire de Bilan réalisé par ses soins.

## Le bilan de compétences doit :

- Permettre au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes du progrès, que ces projets comportent ou non une dimension formation
- Engager avec le bénéficiaire une relation qui responsabilise le bénéficiaire et le conduit à être acteur de son bilan
- Accompagner le bénéficiaire dans l'identification de ses acquis et de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail
- Proposer une information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des lieux ressources
- Soumettre au bénéficiaire un document de synthèse et lui rappeler la confidentialité de ce support
- Evaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.

## CeforPsy s'engage :

-Compétences professionnelles :

Répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée

Faire évoluer leur pratique grâce à des actions d'analyse de la pratique professionnelle, la supervision et la formation

-Contexte et limites :

Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande

Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnant ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire

-Intégrité :

Respecter la confidentialité et ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire

Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire

-Professionalisme :

Répondre aux besoins du bénéficiaire et financeur en se conformant au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure

Ne pas utiliser les travaux de tiers et en faire nôtre

Veillez à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles.

En signant cette charte, CeforPsy s'engage à la respecter et à tout mettre œuvre pour vous délivrer une prestation de qualité.



Odile BOUDOT,  
Dirigeante CeforPsy  
Responsable pédagogique